

## **JEU-CONCOURS TOPENGO AOÛT 2023**

### **Règlement et conditions**

#### **Article 1 : Organisation**

ALEDA SAS, RCS Limoges 481 039 170 et dont le siège social est situé au 15, rue Fizot Lavergne CS 81138, 87052 LIMOGES CEDEX, organise un concours sans obligation d'achat du 23/08/2023 au 27/08/2023. L'opération est intitulée : « Août 2023 ». Cette opération est disponible sur les pages Facebook et Instagram de Topengo durant toute la durée du jeu. Cette opération n'est pas associée à Facebook, Instagram et Twitter, ni gérée ou sponsorisée par Facebook, Instagram et Twitter.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation au tirage au sort et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Le concours se déroule comme suit :

La personne doit s'abonner à la page Facebook ou Instagram de Topengo, liker et mentionner en commentaire deux personnes sur le post du 23/08/2023 pour être éligible au tirage au sort.

1 profil sera tiré au sort sur la semaine du 28/08/2023 sur Facebook et un autre sur Instagram.

Seuls les abonnés, ayant liké et mentionné deux personnes en commentaire du post Instagram ou Facebook du 23/08/2023, entre le 23/08/2023 et le 27/08/2023 23h59 seront prises en compte pour le tirage au sort du gagnant.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

A l'issue du jeu, 1 gagnant sera désigné sur Facebook et un autre sur Instagram. La sélection des gagnants se fera par tirage au sort parmi tous les profils éligibles compris dans la période donnée.

#### **Article 5 : Gains**

Les 2 gagnants se verront attribué 1 carte cadeau Nintendo Switch Abonnement 3 mois digital 7,99€.

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront contactés personnellement par l'organisateur par message sur Facebook et Instagram et, dans un délai maxi de 15 jours ouvrés. A partir de l'annonce des gagnants, les lots seront envoyés aux adresses mail communiquées par les gagnants. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse mail inexacte du fait de la négligence des gagnants. Dans l'hypothèse où un gagnant pour quelque raison que ce soit, se révélerait non

joignable dans le délai de 15 jours suivant sa désignation, il perd le bénéfice complet de sa dotation, sans aucune indemnisation de quelque forme que ce soit.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### **Article 7 : Accès au règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1 (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

#### **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs doivent envoyer un courrier à l'organisateur.